

Bilan de la situation des droits de l'homme en 2011

Nous allons présenter un résumé de l'analyse de la situation des droits de l'homme au Venezuela entre octobre 2010 et septembre 2011.

Depuis 23 ans, le rapport fait état des avancées, des stagnations et des reculs qui se sont produits dans le pays en ce qui concerne la garantie et la protection des droits de l'homme de la part de l'État. C'est un travail de recherche qui analyse neuf droits économiques et sociaux et dix droits civils et politiques qui sont garantis pour tous et toutes dans la Constitution de la République Bolivarienne du Venezuela.

Comme toujours, ce rapport est réalisé à partir du suivi rigoureux de 60 médias écrits nationaux et régionaux, de publications spécialisées et d'informations apportées par des organisations des droits de l'homme et d'autres organisations sociales, ainsi qu'à partir d'entretiens directs à des fonctionnaires et à des acteurs ne dépendant pas de l'État. Les données viennent de sources officielles comme des rapports annuels de gestion, des documents et des notes de presse de services et d'organismes de l'État. Des sources privées provenant du secteur académique et d'institutions qui réalisent des recherches et des analyses ont aussi été prises en compte.

Pour Provea il est important que ce diagnostic serve à motiver la réflexion et à changer la manière d'agir des fonctionnaires de l'État à ses différents niveaux, ainsi qu'à une plus grande prise de conscience dans la société en général sur la situation du pays en matière des droits de l'homme et sur la manière dont nous pouvons l'améliorer.

Ce rapport annuel est un outil pour le débat et le dialogue et nous espérons qu'il servira à déterminer des consensus de base sur les politiques publiques qui doivent être créées et réalisées à court, moyen et long terme.

Les droits de l'homme doivent dépasser la norme juridique et se faire réalité dans la vie quotidienne ; pour cela il est important que tous les vénézuéliens se les approprient et les contrôlent. Nous espérons que le présent rapport y contribuera d'une certaine manière.

Cet effort de recherche n'est pas une vérité absolue et nous sommes ouverts à la discussion sur le travail réalisé. Mais cette recherche prétend bien apporter à la construction de connaissance, même si, au cours de sa réalisation, nous avons rencontré des limitations et des données non-recensées dans la collecte d'information. L'une d'entre elles est la difficulté d'accès à l'information publique dans les chapitres où c'est indiqué. Dans les dernières années, Provea a essayé de partager sa méthodologie avec différentes organisations sociales et communautaires du pays pour faire comprendre qu'une plus grande et une meilleure collecte des informations sur la situation des droits de l'homme dans le pays aura des répercussions sur la garantie de leur jouissance.

Droits Économiques, Sociaux et Culturels

Dans le contexte du **droit à l'alimentation**, l'État vénézuélien a implanté une politique basée sur des aspects comme : la distribution et la commercialisation d'aliments à des prix subventionnés et accessibles à tous ; l'adoption de mesures afin de protéger le prix des aliments et de garantir leur accessibilité, et l'exécution d'un plan de production agricole qui prétend augmenter la production nationale d'aliments à moyens termes.

L'acceptation de quelques unes de ces lignes directrices a rencontré des résistances de la part du secteur privé de l'économie, ce qui reflète la nécessité d'élargir les accords entre les deux secteurs, malgré leurs visions différentes. D'une part, les mesures gouvernementales visent un changement du modèle qui permettrait la socialisation de la production, de la distribution et de la commercialisation des aliments ; le secteur privé l'interprète comme une réduction des marges de bénéfices, ce qui se traduit par une menace de ses intérêts.

Certains rapports comme celui de la Commission Économique pour l'Amérique Latine (Cepal) signalent que le Venezuela se trouverait dans le groupe de pays qui n'atteindrait pas l'objectif du Millénaire par rapport à la diminution de la faim, argument qui montre des différences avec des déclarations officielles et des déclarations venant d'autres agences des Nations Unies qui affirment que cet objectif a été atteint depuis 2009.

En ce qui concerne le comportement par rapport à la consommation des aliments, il y a eu une augmentation soutenue de la consommation par personne dans la population vénézuélienne, pour atteindre la quantité de 507,90 kg/personne par an en 2010. On observe une consommation plus importante de quelques produits comme la viande de volaille (98%), la charcuterie (98%), la viande de bœuf (94%), le lait (92%), le café (81%) et le poisson (75%). La consommation de volaille (98%) et de bœuf (97,3%) est uniforme dans toutes les classes socioéconomiques et dans les différentes régions du pays. D'autre part, 83,5% de la population consomme du lait complet en poudre alors que 36,2% le consomme sous forme liquide.

La production d'aliments a montré une augmentation par rapport à la superficie cultivée au niveau national de 2.408.822 hectares, ce qui représente une augmentation de 4%. D'autres produits ont montré une diminution de leur superficie cultivée comme le riz (- 7%), la caraota (haricot noir) (- 31%), la banane plantin (- 19%) et l'oignon (13%).

Un élément qui a affecté les niveaux de consommation de la population a été celui de la pénurie des aliments. Le gouvernement national a nié cette réalité et a assuré que le pays avait la capacité d'emmagasiner la matière première nécessaire à la fabrication de ces mêmes aliments.

Parmi les politiques publiques que le gouvernement a développées en matière d'alimentation on trouve l'expropriation forcée, l'intervention ou l'achat direct d'entreprises agro-productives,

la « Mission Alimentation » (Misión alimentación) et la Loi des coûts et Prix Justes (Ley de Costos y Precios justos).

Dans le cas des aliments décomposés, les jugements des fonctionnaires impliqués sont à l'heure actuelle paralysés car la juge en charge de l'affaire a été récusée et a décidé de se soustraire.

Au cours de la période de recherches sur **le droit à un environnement sain**, on a constaté une avancée dans les politiques publiques pour affronter la situation environnementale du pays. La loi sur la Gestion Intégrale des Ordures a été approuvée. Dans l'article 2 cette loi établit les principes de gestion des déchets : prévention, intégrité, précaution, participation citoyenne, coresponsabilité, responsabilité civile, tutelle effective, préférence de l'intérêt collectif, ainsi que information et éducation pour une culture écologique, égalitaire et sans discrimination devant être efficace et durable afin de garantir une conduite adéquate de ces principes.

Parmi les aspects positifs, il faut reconnaître l'installation de stations de potabilisation dans les états Cojedes, Guárico et Sucre qui favorisent 40 000 habitants et génèrent 160 emplois directs et 480 indirects. De plus, il faut noter la poursuite du projet Aqueduc Bolivarien pour l'approvisionnement de la péninsule de Paraguaná, favorisant 600 mille habitants et créant 125 emplois directs et 375 indirects. De même, 1.500 ateliers d'induction et de formation en technique productive appliquée à l'environnement ont été donnés aux Comités de Conservation (Comités Conservacionistas) et à des collectifs en général. Finalement, 12.890 enfants et 2.450 professeurs ont été incorporés au Programme National « Enfants pour un environnement sain » pour contribuer à résoudre les problèmes socio-environnementaux en fonction de la conservation.

Par rapport à la protection de la terre, selon le Ministère de l'Environnement, la déforestation moyenne par an a diminué pour atteindre 0,23% dans la période 2005-2010 en comparaison avec la période 2000-2004 où le taux de déforestation était de 0,30%. Par rapport à la protection de l'air, la qualité de l'air des villes de Caracas, San Cristobal, Maracay et Valencia est bonne.

Par rapport à la protection de la faune, le Réseau d'Organisation Environnementale du Venezuela a identifié un total de 748 espèces d'animaux menacées et 341 espèces de plantes. De plus parmi les 312 espèces d'amphibiens décrites pour le pays, 160 sont menacées.

En ce qui concerne le traitement des déchets solides, l'assainissement de la décharge publique de Las Clavellinas, Municipie Plaza, état de Miranda, a été réalisé favorisant un total de 200 mille habitants.

Comme aspect négatif, il faut mentionner que dans la région du Guyana, l'extraction de minerais de forme légale et illégale a affecté la situation de l'environnement et les projets annoncés par le gouvernement pour éviter ce dommage n'ont pas atteint les résultats attendus.

En ce qui concerne le **droit à l'éducation**, presque tous les indicateurs d'investissements dans l'éducation ont chuté : la part des dépenses d'éducation dans le PIB, la part des dépenses d'éducation dans les dépenses sociales, les dépenses publiques réelles par habitant, les dépenses publiques réelles, et les dépenses publiques réelles par élève ou étudiant. **L'indicateur des dépenses publiques d'éducation est le seul à avoir augmenté.** Toutes ces données sont définies selon les chiffres du Système des Indicateurs Sociaux du Venezuela du Ministère de Planification.

1.570.622 personnes de 3 à 17 ans ne seraient pas incluses dans le système éducatif. Les pourcentages les plus importants correspondant aux tranches d'âges de 3 à 5 ans (29,2%) et de 15 à 17 ans (43%). Le taux de scolarisation des personnes de plus de 15 ans est de 8,85% pour les hommes et 9,95% pour les femmes. Ce qui correspond à une augmentation de 1,5 ans du taux de scolarisation pendant la période.

Seulement 1% des institutions officielles offrent la possibilité de poursuivre les études primaires et secondaires sans changer d'établissement. Ce chiffre est de 10,6% dans le cas des institutions privées. Si on inclut l'éducation maternelle à la primaire et secondaire, 3,2% des établissements privés et 25,7% des publics. Si l'on s'intéresse seulement à la combinaison de l'école maternelle et primaire, le secteur public dépasse le secteur privé. 39% des institutions publiques permettent la poursuite de l'éducation d'un niveau à un autre sans changer d'établissement alors que à peine 3,2% des institutions privées le permettent.

Le taux de croissance interannuel dans l'enseignement primaire baisse pour la troisième fois consécutive. Ce qui signifie qu'il y a moins d'élèves. La diminution dans les établissements publics a été de 0,6% alors que dans les institutions privées il y a eu une augmentation de 2,3%. Au total, la diminution représente 0,1% mais c'est inquiétant car historiquement les meilleurs taux d'incorporation à l'éducation étaient dans l'enseignement primaire. Le nombre d'inscription actuel est 10,8% plus bas que celui d'il y a 10 ans.

On rencontre une situation similaire dans l'enseignement secondaire (pour le collège) où le nombre des effectifs a diminué de 5,7% (actuellement il y a 2.828.681 inscrits) si on le compare avec la période 2001-2002. Le nombre d'effectifs dans le privé a augmenté de 12,2% pendant cette même période. Au niveau secondaire (pour le lycée) il y a aussi eu une diminution pour les institutions publiques de 0,4% alors que le secteur privé a connu une augmentation de 2,6%.

Par rapport à la qualité de l'éducation, il est inquiétant de voir que seulement 55,2% des professeurs sont titulaires, 34,4% sont intérimaires et 10,4% sont dans la catégorie « autre » sans avoir plus d'explication sur cette catégorie. Il manque des professeurs dans les domaines scientifiques comme les mathématiques, la physique, la chimie et la biologie. Le manque de concours pour obtenir des postes de direction ou de professeurs est inquiétant ainsi que le manque d'examens d'évaluation des apprentissages ou des **connaissances des résultats à partir de celles réalisées en 2003.**

Il faut remarquer un aspect positif : le nombre d'effectifs dans les écoles maternelles et dans l'éducation spécialisée continue à augmenter. Durant la décennie il a connu une augmentation de 140,7% pour l'éducation spécialisée et de 1,8% pour l'éducation maternelle.

L'étude **des droits au travail** reflète que la Population Active était en août 2011 de 13.133.249 personnes, selon l'Institut National de Statistiques (INE). Le chiffre montre une diminution par rapport à l'année 2010 et représente 45% de la population totale du pays. En août 2011 le taux de chômage était de 8,3% ce qui représente une diminution par rapport à août 2010 où il se trouvait à 9,6%.

Pour août 2011, sur 12 personnes travaillant, **7 étaient des hommes et 4 étaient des femmes**, relation qui reste identique à celle de l'année dernière. Cependant, bien que le chômage ait touché tous les genres, le groupe le plus touché a été la population jeune (entre 15 et 24 ans) comme dans les années précédentes.

Selon l'INE, la population active occupée dans le secteur formel en août 2011 était de 6.764.515 personnes (56,2%) alors qu'au même moment de l'année 2010 elle était de 6.762.769 personnes (56,6%) de sorte que davantage de personnes ont été insérées dans le secteur formel de l'économie. Cependant, la population active occupée dans le secteur informel a augmenté. En août 2011 elle s'élevait à 5.275.848 personnes (43,8%) et en août 2010 on comptait 5.181.553 personnes (43,4%), de sorte qu'il y a 94.295 vénézuéliens en plus dans le secteur informel.

Entre août 2000 et août 2010, le nombre de postes dans le secteur public a augmenté de 79,2% ce qui signifie que 1.024.595 travailleurs sont rentrés dans le service public. Cependant, le nombre de postes dans le secteur privé a augmenté de 27,5%.

En 2010, le Ministère du Pouvoir Populaire pour le Travail a reçu, selon son rapport annuel de gestion, 40.298 plaintes pour licenciements abusifs. Par rapport à 2009, où 78.594 plaintes avaient été déposées, le nombre de plaintes a baissé.

À la fermeture du premier semestre 2011, la Banque Centrale du Venezuela a fait ressortir que l'Indice de Revenus des Salariés par rapport à l'Indice National des Prix à la Consommation avait montré une récupération notable qui avait été traduite par « *une amélioration de 8,2 points en pourcentage dans le pouvoir d'achat des revenus des travailleurs.* » Par opposition, l'inflation a augmenté de 13%. L'Exécutif National a annoncé en 2011 une augmentation de 25% du salaire minimum (SM), divisée en deux parties. La première de 15% à partir de mai et la deuxième de 10% à partir de septembre.

Dans les rapports précédents Provea avait souligné la tendance du Gouvernement National à établir les politiques du travail de manière unilatérale, y compris la politique salariale.

La tendance de la violation de la liberté syndicale a continué : disqualification publique de la part de

fonctionnaires, menaces publiques ou privées, ouverture de jugements pénaux, mesures préventives dictées par des juges pénaux interdisant aux syndicalistes de se rendre aux centres de travail, menaces de licenciements aux travailleurs s'ils participent à des assemblées, interdiction de réaliser des assemblées pendant la journée de travail, renvois injustifiés et assassinats de syndicalistes. Au cours de la période analysée, 36 travailleurs en conflits pour l'obtention de postes de travail, ont été assassinés.

La démarcation des territoires indigènes a été un des thèmes les plus importants en ce qui concerne **le droit des peuples indigènes**. Cette mesure est bloquée depuis le 12/10/2009, lorsque le Gouvernement National donna quatre titres de propriété collective des terres aux secteurs Aroy, Shirapta et Tinacoa du peuple Yukpa (Sierra de Parija, état Zulia), pour un total de 41.630 hectares. La dette avec plus de 40 peuples à qui on a garanti le droit à la propriété collective de leurs terres, persiste. Seulement 40 titres qui favorisent 73 communautés situées dans les états de Anzoátegui, Apure, Delta de l'Orénoque, Monagas, Sucre et Zulia, ont été remis. Aucune de ces démarcations n'a été faite pour les peuples qui vivent dans les états de Amazonas et Bolívar.

L'inefficacité de l'État dans la mise en œuvre de la démarcation de l'habitat et des terres a provoqué la poursuite des conflits liés à la propriété de la terre, la mort de plusieurs indigènes et l'arrestation des caciques yukpa Sabino Romero et Olegario Romero et de l'indigène wayuu Alexander Fernandez. Le Gouvernement National a remis les titres de démarcation des terres divisées en trois zones (Aroy, Shirapta et Tinacoa), modifiant ainsi la proposition originale de démarcation de l'habitat et des terres.

Durant cette période, on a pu voir le déplacement des indigènes à la recherche de meilleures conditions de vie ; beaucoup d'entre eux vivent dans la rue dans certaines zones de Caracas, Los Teques, Maturín et l'état Bolívar. Il est nécessaire d'implanter des programmes destinés à améliorer la qualité de vie des peuples et communautés indigènes.

D'un point de vue normatif, le Projet de Loi de Coordination de la Juridiction Spéciale Indigène avec le système de Justice n'est toujours pas approuvé. Contrairement à ce qui se passe, le système de justice ne devrait pas limiter l'application du droit coutumier comme l'est celui de la juridiction indigène.

Un autre aspect dont le gouvernement national doit s'occuper est celui de la construction d'infrastructure minière, en réalisant une étude des répercussions environnementales qui mesure la profondeur et l'extension de la pollution de gaz sur ces territoires.

Il y a des facteurs qui limitent l'accès des peuples indigènes au système de santé publique, comme les difficultés de déplacements et le manque de moyens de communication entre les agents impliqués dans la planification. Les taux de mortalité infantile dans ces populations sont 20

fois plus élevées que ceux de la moyenne nationale. Les principales causes de mortalités dans ces territoires sont la malnutrition, les complications lors des accouchements et les infections respiratoires.

Dans le domaine de l'éducation, l'Institut National des Langues Indigènes n'a pas été créé et le Conseil des Langues indigènes n'a pas été concrétisé. En ce sens, il existe des langues qui se trouvent dans un état critique en raison du manque de politiques publiques pour leur conservation. Des mesures pour que puisse exister un régime d'éducation interculturelle bilingue doivent être créées et implantées.

Dans la période d'étude du présent rapport, les politiques publiques dans **le droit à la santé** continuent à ne pas donner de réponse effective en accord avec ce qui est établi dans la constitution nationale. Une Loi Organique de Santé qui combattrait l'inefficacité et l'inégalité du système public n'a toujours pas été promulguée et l'objectif de 2011 de réaliser des dépenses publiques de santé équivalentes à 10% du **PIB** n'a pas été atteint. Les efforts du gouvernement se sont concentrés sur la promulgation d'une Loi sur l'Activité des Assurances, qui met l'accent sur l'élargissement des couvertures et la suppression de la demande de « code d'accès » aux centres hospitaliers privés en cas d'urgence ainsi que sur l'avant projet de la Loi de Contrôle des Institutions Publiques et Privées de santé, qui étudie l'unification des honoraires et tarifs des médecins, les sanctions possibles en cas de mauvaise praxis et le contrôle des institutions privées de la santé.

Un événement à souligner est la réforme de la Loi de Greffe d'Organes et Matériels Anatomiques chez les Êtres Humains afin de permettre le don d'organes sans que le donneur en ait émis la volonté au préalable ni que les proches en aient donné leur consentement. La réforme suppose que toute personne est un « donneur potentiel », à moins qu'il ait exprimé le contraire avant de mourir.

Il y a toujours une forte polémique autour de la situation des hôpitaux publics. L'État pour sa part a reconnu la problématique et a entrepris de répondre de manière active à certains problèmes comme les ressources destinées à des chantiers d'infrastructure publique paralysés, le fonctionnement et les systèmes de contrôle ainsi que des réunions de dialogues avec les médecins.

En mars 2011, le Ministère du Pouvoir Populaire pour la Santé a dicté une résolution qui interdit la consommation de tabac dans tous les endroits fermés et dans les transports publics, et qui prévoit des sanctions allant de 12 à 2.500 unités tributaires ou la fermeture temporaire des établissements qui ne respectent pas la réglementation.

Le taux d'usagers des services du secteur privé de la médecine a considérablement augmenté passant de 6% à 40%. Les dépenses de santé dirigées aux hôpitaux et ambulatoires publics sont passées de 9,3 milliards de dollars en 2010 à 15.459,1 milliards de bolivars en 2011, ce qui représente une augmentation considérable de 65%.

Le déficit de personnel médical est une situation inquiétante au cours de cette période ; le nombre d'étudiants en médecine de 3ème cycle (master) a diminué de 65%. D'un autre côté, 5.200 médecins vénézuéliens ont quitté le pays dans les dernières années, selon la Fédération des Médecins du Venezuela (FVM), en raison des bas salaires.

Une avancée enregistrée est la divulgation publique des Bulletins Épidémiologiques du MPPS. Cependant, les chiffres de ces bulletins ne montrent pas de très bons résultats. Les morts en couche se sont réduites légèrement (9%) et la mortalité infantile a enregistré une augmentation de 14,9% en 2010.

Pendant la période analysée, en ce qui concerne **le droit à la sécurité sociale**, il faut mentionner que l'Assemblée Nationale présente toujours un retard législatif par rapport à la discussion et à l'approbation des Régimes de Prestations de Santé et des régimes des Pensions ainsi que des Aides Économiques. De même, ni la Surintendance ni la Trésorerie de la Sécurité sociale n'ont été constitués, ce qui montre que le Pouvoir Législatif et le Pouvoir Exécutif n'exécutent pas le mandat prévu dans la Loi Organique du Système de Sécurité Sociale.

Plus de 50% des personnes de plus de 60 ans ne sont pas encore incluses dans le système. Il s'agit de ceux qui n'ont pas eu la possibilité de contribuer avec l'apport financier requis par la Loi en raison de leur condition de travailleurs indépendants, de personnes ayant des emplois précaires, temporaires ou à mi-temps, et de ceux qui bénéficient des programmes d'aides de l'État.

Durant cette période, la procédure du Pouvoir Judiciaire a été lente et peu progressive. La tendance a été de protéger le patron face au travailleur lorsqu'il s'agissait d'institutions ou d'organismes dépendant de l'État. La « Defensoria del Pueblo » (*note du traducteur : l'organe de défense du peuple a à sa charge la promotion, la défense et le contrôle des droits et garantis établis dans la constitution de la République Bolivarienne du Venezuela et dans les instruments internationaux des droits de l'homme ainsi que des intérêts légitimes des citoyens et citoyennes sur le territoire et à l'extérieur lorsqu'ils sont sujets à la juridiction de la République*) n'a pas fait de changements structurels pour améliorer le système de sécurité sociale vénézuélien. Le Ministère Public ne s'est pas prononcé sur les irrégularités de la perception illégale des pensions.

En comparaison avec la période précédente, Provea a enregistré plus de protestation pour l'exigibilité du droit à la sécurité sociale. D'autre part, l'État vénézuélien continue à discriminer les couples homosexuels, car il ne leur permet pas d'être inclus dans le système de pensions ni de bénéficier de la pension de survie et des autres avantages sociaux.

Selon les chiffres du Ministère des Relations Extérieures, en 1998 les personnes touchant la pension étaient de 387.000 alors qu'en 2011 ce chiffre a augmenté à 1.856.552, ce qui représenterait une augmentation de 372%.

Après une campagne de sensibilisation à travers les réseaux sociaux, lancée par Provea, pour que le Ministère de l'Agriculture et des Terres paie la retraite à Francisco Gulino, 91 ans, le ministre Juan Carlos Loyo s'est engagé par cette même voie à payer la dette de Gulino et de 300 autres retraités.

Un autre cas suivi par Provea est celui des retraités et pensionnés de Cantv, qui a été présenté devant la commission interaméricaine des droits de l'homme. 1.318 pétitionnaires au total attendent une réponse. Les communications envoyées par Provea à la CIDH sollicitant l'état du dossier n'ont pas été traitées.

Au cours de la période analysée il a été difficile d'obtenir les chiffres officiels de l'Institut Vénézuélien de Sécurité Sociale (IVSS) car ce dernier a éliminé de son portail internet l'information sur la quantité de pensionnés et d'assurés inscrits à cette institution.

En matière du **droit à la terre**, au cours de la période étudiée l'Institut National des Terres (Inti) a continué à récupérer et régulariser des terres, récupérant ainsi 381 propriétés qui recouvrent une superficie de 702.942 hectares. De plus, cet institut a octroyé 16.646 instruments agraires pour une superficie de 35.637 hectares, 8.487 « declaratorias de permanencia » (*note du traducteur : déclaration de permanence : droit des paysans de pouvoir rester et continuer à occuper les terres d'une autre personne sur lesquelles ils travaillent*) pour 227.303 hectares et 7.859 « títulos de adjudicación » (*note du traducteur : titres d'adjudication : titre accordé aux paysans par l'institut national des Terres qui leur donne le droit de travailler, utiliser, et de jouir des récoltes d'une parcelle*) pour 265.252 hectares.

Le VII Recensement Agricole National a constaté que dans la campagne vénézuélienne 1.091.047 personnes forment les foyers dans l'environnement rural productif, pour un total de 410.705 producteurs agricoles, 80% d'entre eux étant des hommes et 20% des femmes.

Le recensement a aussi établi qu'il y avait 27,07 millions d'hectares aptes à être cultivés, desquels 51% sont des pâtures, 28% des forêts naturelles, 6% sont cultivés avec des produits de cycle court et 4% avec des cultures de cycle permanent. La superficie occupée par la production végétale représente plus de 2,96 millions d'hectares.

Provea a eu connaissance de plaintes sur des actions de récupération de terres réalisées par l'Inti en marge de la légalité en vigueur. Provea est préoccupé car cette manière d'agir irrégulière de l'Institut pourrait mettre en doute la justesse des directives constitutionnelles et des politiques destinées à mettre fin au phénomène des grandes propriétés (*latifundios*) dans le pays.

Le total des ressources destinées au budget du Ministère de l'Agriculture et des Terres était de 3.673.373.786 Bolivars en 2010 alors qu'en 2009 il était de 2.731.672.969,8 Bolivars ce qui représente une augmentation en valeur nominale de l'ordre de 34,47%.

Pour 2010, l'INE a estimé la valeur des importations agricoles à 1.801 millions de dollars, ce qui

signifie une diminution de l'ordre de 57,23% par rapport à 2009, lorsque la valeur des importations de ce secteur se trouvait à 4.211 millions de dollars. L'Assemblée Nationale a approuvé la Loi de Création de l'Académie des Sciences Agricoles du Venezuela, qui aura le caractère d'un institut public, avec une personnalité juridique et un patrimoine propre.

Au cours de cette période, on a enregistré 7 cas au total de violations des droits de l'homme qui touchèrent 15 paysans. 5 paysans ont été assassinés par des présumés tueurs à gage. D'autre part, 5 paysans ont été arrêtés de manière arbitraire par des policiers de l'état de Zulia lorsque ces derniers réclamaient la récupération de terres improductives, cas qui fait partie des processus de la criminalisation de l'exigibilité des droits dans la campagne vénézuélienne. Provea affirme de nouveau que le Ministère Public doit accélérer les recherches et déterminer les responsabilités des auteurs intellectuels qui ont engagé les tueurs à gage ayant assassiné les dirigeants et les paysans dans tout le pays.

L'évaluation du **droit au logement** montre que entre octobre 2010 et septembre 2009, l'État, dans ce domaine, continue à exercer une gestion à tâtons. Un des exemples les plus remarquables est la modification constante des politiques publiques dirigées à résoudre le déficit de logements. Durant la période, la grande Mission Logement Venezuela (Gran Misión Vivienda Venezuela) a été annoncée et lancée. C'est une nouvelle initiative destinée à répondre à la demande de logement existante dans le pays. Une autre caractéristique qui se répète est celle du changement constant des mécanismes pour réaliser les projets et atteindre les buts des politiques publiques élaborées pour le secteur. D'autre part, peu de mois après avoir créé le Ministère du Pouvoir Populaire pour le Logement et l'Habitat (MPPVH), l'Exécutif National a modifié le cadre législatif qui régule la propriété et la possession des logements pourvus par l'État.

D'un autre côté, il a réformé les mécanismes pour affronter l'urgence en matière de logement lorsqu'il y a des catastrophes naturelles et de plus, il a établi de nouvelles normes légales pour faire face aux expulsions et pour réguler les squats. Même si quelques unes des normes créées répondent à une perspective favorable à la protection du droit au logement, sa mise en œuvre est difficile car l'institution est nouvelle et son exécution est confuse dans le cas des municipales, régions (gubernaciones), tribunaux, autres ministères et autres organismes de l'État. Cet échafaudage légal comprend la Loi du Régime de Propriété des Logements de la Grande Mission Logement Venezuela, la Loi des Refuges Dignes, la Loi d'Urgence pour les Terrains urbains et le Logement, la Loi de régularisation Intégrale de la Possession de la Terre et des Installations Urbaines et Périurbaines et la loi Contre L'Expulsion et la désoccupation arbitraire de Logements.

En 2010, l'État a construit 15.516 logements la troisième plus petite quantité dans les 12 ans de gestion du président Chávez. Le non-accomplissement des objectifs a été associé à la situation

de pluies pendant la période : 113.500 personnes ont été sinistrées et relocalisées de manière provisoire dans 763 refuges. Cela a généré diverses actions et tâches de la part des institutions et des fonctionnaires publics aux différents niveaux de l'État, ainsi que l'investissement de ressources économiques extraordinaires pour répondre à cette situation. Cependant, on a constaté qu'il est toujours difficile d'accéder à l'information pour faire un bilan des résultats de ces actions face aux urgences créées par le changement climatique, et en général pour réaliser le suivi systématisé de la politique de logement de l'État et l'administration du budget destiné à cet objectif. Non seulement il s'agit de la difficulté rencontrée pour consulter le rapport annuel de gestion du MPPVH et les incongruités des données qu'il contient, mais aussi de l'attitude négative des organismes de l'État, spécialement ceux qui sont chargés d'exécuter les politiques définies pour le secteur du logement, car ils ne sont pas enclins à admettre et à traiter de manière efficace les demandes d'informations. C'est le cas de la sentence dictée par le Tribunal Supérieur de Justice le 2/08/2011, rejetant la procédure de requête exercée par Provea en relation avec l'utilisation du PVC comme composant dans la construction des « *petrocasas* » (*note du traducteur : maisons construites par le Ministère du pouvoir Populaire de l'Énergie et du Pétrole et par Pequiven (corporation pétrochimique du Venezuela)*). En effet, bien qu'on ait mis en question le fait que l'État ait refusé de donner des informations opportunes à ce sujet, deux ans après la demande initiale, le TSJ, en tant que juridiction la plus élevée de l'ordre judiciaire du pays a fini par tolérer cette pratique négative des organismes publics.

Droits civils et politiques

Pour analyser la situation du **droit à l'asile et au refuge** au Venezuela pendant la période, il faut partir des relations binationales qui ont été établies avec la Colombie, car elle présente un conflit armé depuis plus de cinq décennies qui est devenue la crise humanitaire la plus importante du continent américain. On estime que 98% des personnes qui demandent refuge au Venezuela viennent de Colombie.

À cela, il est important de souligner la présence de groupes paramilitaires colombiens et de groupes armés irréguliers dans les états frontaliers comme Táchira et Apure, où ils exercent un contrôle social de la population et où ils pratiquent le « *cobro de vacuna* » (*note du traducteur : pratique des guerilleros pour obtenir de l'argent : ils demandent de l'argent aux agriculteurs et éleveurs des zones où ils sont établis, les menaçant de mort ou d'enlèvement s'ils refusent de les payer*) et le « *panfleteo* » (*note du traducteur : pratique des guerilleros de menacer les habitants à l'aide de pamphlets*) entre autres. De même, des faits comme les attaques contre une tente du Dispositif Bicentenaire de Sécurité (DIBISE) et des affrontements entre groupes armés ont été enregistrés.

En raison de ces événements, des habitants de villages de l'Alto Apure vénézuélien ont manifesté contre la présence de groupes de guerilleros dans le secteur.

En réponse à la situation, l'État vénézuélien est encore en retard par rapport aux mesures pour protéger les frontières, ainsi qu'avec la promulgation de la Loi organique des Frontières annoncées par le président Chávez en 2009 et qui depuis cette date est en attente de discussion et d'approbation. Cependant, dans d'autres domaines le Gouvernement national a promu un autre type de politiques, comme la protection des frontières avec des lance-missiles russes argumentant que c'était pour protéger la souveraineté nationale.

Les relations entre la Colombie et le Venezuela ont été rétablies au niveau diplomatique et économique, ce qui se traduit par la politique d'échange de personnes sollicitées par les autorités des deux pays, comme Walid Makled et l'extradition du guerillero présumé des FARC, Joaquin Pérez Becerra.

Selon des données de l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (Acnur), sur environ 200.000 personnes ayant besoin de la Nécessité de Protection Internationale (PNPI) jusqu'en juin 2011, environ 15.800 ont demandé à l'État vénézuélien à travers la Commission Nationale pour les Réfugiés (CNR) leur condition de réfugiés et 1.547 l'ont obtenue. Cependant, le président de la CNR, Yldefonso Finol considère que ce chiffre pourrait être doublé car « *la majorité de ces demandes, 80% environ, sont faites par des personnes qui ne peuvent pas être considérées comme des réfugiés* » ; il dit que « *ce sont des émigrants économiques et c'est pour cela qu'on ne peut pas leur donner le statut de réfugiés...* » .

D'autre part, l'ACNUR affirme que 6.701 vénézuéliens ont demandé l'asile ou le refuge dans d'autres pays ; de plus, le rapport de l'organisme des Nations Unies montre que 607 personnes sont en attente de réponse du pays receveur. L'Acnur affirme que le Venezuela est le troisième pays «expulseur» de réfugiés ou demandeurs d'asile de la région, devant Cuba.

Par rapport au **droit à l'intégrité de la personne**, 116 plaintes ont été enregistrées par Provea durant la période que couvre le présent rapport, avec un solde de 247 victimes individuellement comptabilisées. Les chiffres représentent une diminution en comparaison avec le rapport précédent, dans lequel 232 plaintes et 475 victimes individualisées avaient été enregistrées. Les chiffres de cette année représentent une diminution de 52% dans les violations identifiées de ce droit.

Cette diminution du nombre de cas se présente de la manière suivante : les cas de torture ont diminué de 44,45%, avec 20 victimes identifiées dans 19 cas, 16 de moins que dans l'enquête précédente ; les cas de traitements ou peines cruels, inhumains et dégradants ont aussi diminué de 78,57%, 75 victimes individuelles étant identifiées, 275 de moins que dans la période 2008-2009 ; le nombre des blessés a diminué de 73,26% avec 27 cas comparés à 101 l'année précédente ; les

cas de violations illégales de domiciles ont diminué de 37,78% avec 28 cas comparés à 45 pour l'année précédente ; finalement, les cas de menaces ou harcèlements ont diminué de 31,03% passant de 29 cas au cours de la période précédente à 20 cas dans ce rapport.

Sur les 171 victimes identifiées individuellement, 65,49% (112) sont des hommes et 34,50% (59) sont des femmes. La majorité des victimes, comme dans la période précédente, continue à être des hommes.

On a pu déterminer l'âge de seulement 28,34% des victimes : 21 d'entre elles avaient moins de 18 ans (30%) dont 2 avaient moins de 12 ans. Ce qui représente une diminution de 65,62% en comparaison avec la période précédente.

La lésion la plus commune dans les 47 cas où on a pu la déterminer étaient des coups, dans 28 cas (59,57%), suivi de 9 cas avec des armes à feu (19,14%), 3 blessés par balles (6,38%), 2 mauvais traitements pour utilisation de bombes lacrymogènes et 1 blessé par arme.

Huit organismes nationaux de sécurité, 9 régionaux et 19 municipaux reportent des plaintes pour violations du droit à l'intégrité de la personne. Dans quatre cas, deux corps ou plus ont agi de manière conjointe.

Dans 63 des 116 cas reportés, les responsables des violations du droit sont des corps de sécurité nationaux, comme le CICPC et la GNB, avec respectivement 35 et 10 cas.

Un total de 19 cas avec 20 victimes de tortures ont été enregistrés entre octobre 2010 et septembre 2011, ce qui montre une diminution du nombre de victime par rapport à la période précédente.

Un aspect positif est la souscription de l'État vénézuélien, en juillet 2011, au Protocole Facultatif à la Convention contre la Torture et autres Traitements ou Peines cruels, inhumains ou dégradants, ce qui oblige l'État à respecter les obligations établies dans cet instrument.

En ce qui concerne **le droit à la justice**, au cours de la période analysée le non-accomplissement continu du principe de la séparation des pouvoirs a été mis en évidence. Ainsi, dans les cas où on a interjeté appel devant le Pouvoir Judiciaire contre les agissements du Président de la République, de l'Assemblée Nationale, du Conseil National Électoral, du Ministère Public et de l'Inspection Générale des Finances, dans 81,81% des cas, le non-lieu a été prononcé.

En 2011, la part du budget consacré à la justice a augmenté par rapport à 2010. Elle est passée de 4.705.972,59 Bolivars à 6.099.852,01 Bolivars c'est à dire 2,95% et 2,98% respectivement, ce qui représente une augmentation dans le pourcentage du budget national. Le chiffre continue de dépasser ce qui est exigé par mandat constitutionnel.

La Loi du Tribunal Supérieur de Justice de 2010 a flexibilisé les conditions requises pour être magistrats, ce qui a permis à des juges et à des procureurs sanctionnés et destitués de postuler à des postes de magistrats du TSJ.

Le retard dans les procédures judiciaires continue à être un des plus graves problèmes du Système d'Administration de Justice au Venezuela. Dans le cas de El Amparo (massacre de El Amparo), l'État n'a pas rendu à la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme le chronogramme détaillé sur les gestions pour enquêter et sanctionner les responsables. Jusqu'à maintenant les personnes affectées ont seulement reçu le paiement des indemnités et des réparations matérielles.

En matière pénale, en 2010, 343.389 affaires ont été enregistrées au niveau national et 364.223 ont été résolues. Ces chiffres montrent que aussi bien les tribunaux que le TSJ accumulent des cas des années précédentes.

Le total des plaintes reçues sur les droits de l'homme, spécifiquement sur les droits civils, a été de 6.285, et, 18,1% de ces plaintes (1.139) est lié à la procédure convenable, ce qui représente une augmentation de 40,9% par rapport à 2009, lorsque le total des plaintes avait été de 730, c'est à dire 13,2%.

Les entités du pays où il y a eu le plus de plaintes ont été la zone métropolitaine avec 1.253 (19,9%), Miranda avec 712 (11,3%), Lara avec 518 (8,2), Zulia avec 422 (6,7%) et Bolívar avec 363 (5,8%).

Pendant cette période, le secrétaire général du Syndicat des Travailleurs de Ferrominera del Orinoco, Rubén González, a été mis en liberté conditionnelle à condition de se présenter tous les 15 jours et avec une interdiction de sortie du territoire national, par la chambre de Cassation Pénale du TSJ. Quelques jours avant, le « *tribunal Sexto de Juicio* » (le sixième tribunal de procédure pénale) de l'état de Bolívar l'avait condamné à 7 ans et demi de prison.

La position de l'État vénézuélien qui consiste à ne pas reconnaître les sentences dictées par la Cour interaméricaine des Droits de l'Homme persiste, argumentant que les sentences doivent être interprétées selon les normes internes des pays. Un exemple de cela sont les cas de El Amparo, El Caracazo, Retén de Catia (prison de Catia), RCTV-Globovision, Juge Reveron et Barreto Leiva, « *Corte Primera* » (*note du traducteur : juridiction traitant les contentieux administratifs*) et les disparitions forcées à Vargas.

Par rapport à **la liberté d'expression et d'information**, entre octobre 2010 et septembre 2011 on remarque que le pouvoir de l'État dans le contrôle du contenu des moyens de communication privés est plus important. Les réformes de la Loi des Télécommunications et de la Loi « *Resorte* » (loi de responsabilité sociale à la radio et à la télévision) permettent à l'État de durcir les sanctions pénales et administratives aux médias qui critiquent sa gestion. Avec la réforme de la Loi « *Resorte* » le contrôle des médias électroniques a été incorporée et les sanctions contre la télévision pour non-accomplissement de la loi ont augmenté. Les changements dans la loi des Télécommunications déclarent le secteur d'intérêt public, diminuent la période des habilitations de 25 à 15 ans et

augmentent les sanctions en cas de non-accomplissement. En décembre 2010 l'Exécutif National a émis la norme de Classification et Traitement de l'Information dans l'Administration Publique, grâce à laquelle les obstacles pour accéder à l'information possédée par l'État augmentent.

Au cours de la période analysée, les actions qui touchent le plus la liberté d'expression et d'information ont été les agressions physiques et verbales, avec 24 cas (31,58%), suivies de l'intimidation, 13 cas (17,11%) et en troisième lieu les 9 cas de censure préalable (11,84%). Les restrictions administratives arrivent à la quatrième place avec 8 cas (10,53%) suivies des cas de persécution judiciaire avec 6 cas (7,89%), de menaces avec 4 cas (5,26%), des restrictions par voie légale avec 3 cas (3,95%), des attaques à des médias avec 3 cas (3,95%) et des situations d'auto-censure documentée (2,63%), de harcèlement verbal (2,63%) et du refus du droit à la réplique avec 2 cas (2,63%). Au total, on a relevé 67 cas de violation du droit à la liberté d'expression et d'information, pour un total de 76 victimes.

Les victimes principales de ces actions contre la liberté d'expression et d'information ont été les journalistes (16 cas), les photographes (13) et les cameraman appartenant aux médias privés (6). Ces victimes représentent 53,03% du total des personnes touchées.

L'Exécutif National, à travers la présidence de la République et Conatel, est le principal responsable des violations de l'obligation du respect du droit à la liberté d'expression avec 15 cas (26,79%). Vient ensuite la GNB (Garde Nationale Bolivarienne) avec 5 cas, pour confiscation de matériel et mise en difficulté pour accéder à l'endroit où a lieu l'événement, puis le pouvoir judiciaire, l'Assemblée Nationale, les fonctionnaires administratifs de l'Exécutif et les autorités municipales avec 8,3% chacun.

Le Ministère Public, avec 4 cas (7,14%) poursuit la pratique d'engager des enquêtes pénales pour des opinions ou des informations journalistiques qui, selon son critère, constituent des délits, ignorant ainsi la jurisprudence internationale.

Finalement, plusieurs corps de police (Sebin, CICPC, policiers régionaux et municipaux) sont responsables de mauvais traitement envers des journalistes dans la rue alors que ces derniers sont en train de réaliser leur travail, avec un cas chacun (1,79%).

Tous ces faits montrent l'existence de limitations croissantes contre le libre exercice du droit à la liberté d'expression et d'information dans le pays.

Au cours de cette période, par rapport au **droit à la liberté personnelle**, 324 plaintes de cas de violations de ce droit ont été enregistrées, ce qui représente une diminution de **228%** par rapport à la période précédente, où l'on avait comptabilisé 739 plaintes. Par opposition à cette diminution dans l'enregistrement de plaintes, le nombre de victimes a augmenté, ainsi au cours de cette période, il y a eu 134.726 victimes au total, en comparaison avec l'année précédente où l'on en avait enregistré

13.764. Une diminution similaire a été observé pour d'autres indicateurs.

Par rapport aux détentions individualisées, 38 victimes ont été relevées, ce qui représente une diminution de 47,2% par rapport à la période précédente où le nombre était de 72. En ce qui concerne les arrestations collectives, on a enregistré 117 victimes, ce qui signifie une diminution de 9,30%, car au cours de la période précédente il y a eu 129 victimes.

Par rapport aux arrestations massives, la présente recherche a fait apparaître un total de 15 cas et 134.333 victimes ; de même on voit une diminution par rapport à la période précédente (2009-2010) où on avait enregistré 25 cas et 12.853 victimes. On a comptabilisé 399 arrestations dans le cadre de manifestations ce qui représente une diminution en comparaison avec la période passée où l'on en avait enregistré 575.

Par rapport aux disparitions forcées, la présente étude a comptabilisé 10 disparitions, ce qui suggère une diminution par rapport à l'étude passée lorsque a été enregistré un total de 39 cas. Et les cas de personnes privées de liberté pour des raisons politiques représentent pour Provea un total de 3 personnes, même chiffres que pour la période précédente.

Dans l'analyse des cas de violations des droits de l'homme dans des prisons et des cellules, 57 cas et 409 victimes ont été mis en évidence, alors que dans la période précédente on avait enregistré 59 cas et 2.309 victimes. 2 cas d'arrestations en raison de discrimination de genre ont été relevés.

Pendant la période il y a eu 2 cas de violations des droits de l'homme qui sont ressortis : les événements qui se sont passés dans la Division des Captures du CICPC à El Rosal, à Caracas où sont décédés 3 internés suite à des tortures présumées infligées par des fonctionnaires de ce corps de police ; et les agressions de détenus dans la cellule de la Police de Chacao, cas qui a été prouvé par une vidéo présentée par la députée Cilia Flores à l'Assemblée Nationale, où l'on voit comment les fonctionnaires de Polichacao frappent les détenus.

De même, on a enregistré une arrestation pendant une journée d'élections. C'est le cas du coordinateur des finances de la campagne du parti politique Cuentas Claras, pendant l'élection municipale du municipe Miranda, état de Carabobo, où il a été arrêté pour avoir commis un délit électoral présumé.

Il faut relever que les organismes officiels auxquels ont été faites les demandes d'informations publiques y ont répondu, sauf le CICPC, qui a refusé de donner des données statistiques sur les événements qui ont eu lieu dans la Division de Captures de El Rosal.

Les tendances par rapport au **droit à la manifestation pacifique** montrent que au cours de la période étudiée dans le présent rapport, 4.543 manifestations ont été enregistrées, 4.472 de caractère pacifique, 62 de caractère violent et 9 cas dont le schéma est indéterminé. Ce qui représente une augmentation de 37,04% par rapport à la période précédente, où 3.351 protestations avaient été

calculées. Les rassemblements ont été la modalité de protestation la plus utilisée par la société vénézuélienne pour exiger ses droits, atteignant 1.678 cas ce qui correspond à 37% du total. De même, la radicalisation de la lutte sociale de forme pacifique, comme les grèves de la faim (139 cas), continue.

En ce qui concerne les manifestations pacifiques réprimées, Provea a enquêté 4.472 manifestations. 134 d'entre elles ont été réprimées, interdites ou mises en difficulté par des organismes de sécurité de l'État. Il faut relever des aspects positifs comme la réduction en pourcentage des actions répressives des corps de sécurité de l'État et aucune personne morte suite à l'action de la force publique dans le cadre de manifestations.

Les groupes sociaux qui ont été le plus réprimés dans leur droit à la manifestation pacifique ont été les associations de quartiers, avec 53 actions réprimées ou mises en difficulté, les travailleurs représentent le deuxième groupe, avec 38 cas enregistrés, puis viennent les étudiants avec 29 violations et finalement les conducteurs de transport en commun avec 12 cas.

Les protestations sont d'abord réalisées pour réclamer l'accomplissement des droits économiques, sociaux et culturels (61% du total), puis pour exiger les droits civils et politiques (38,7%).

Parmi les principaux mécanismes de protestation on trouve les rassemblements dans la rue avec 1.678 cas ; les fermetures de rue occupent la deuxième place avec 1.548 événements ; les grèves s'élèvent à 323 événements, suivies de manifestations au nombre de 309 cas, 139 grèves de la faim et 56 enchaînements.

Il y a une légère baisse des manifestations de caractère violent dans cette période, avec 62 cas enregistrés, ce qui représente 1,36% de toutes les actions de rue. Pendant cette période les étudiants sont arrivés en tête des actions violentes, en réalisant 19 (34,64%) ; puis les associations de quartiers avec 14 cas (22,58%), les travailleurs avec 14 cas (22,58%) et les chômeurs avec 9 cas (14,51%).

Il faut remarquer la présence de protestations coordonnées entre divers secteurs, qui ont uni leurs efforts, phénomène qui s'observe de plus en plus sur le territoire national et qui s'est exprimé le mieux lors de 7 grèves civiques réalisées pour exiger la garantie du droit de l'homme à la sécurité citoyenne et l'amélioration des services de base. 383 protestations communes ont été enregistrées, ce qui représente 8,43% du total.

De même que les années antérieures, les organismes de sécurité de l'État qui dépendent du Pouvoir Central ont réalisé des actions répressives : 42 faits pour la GNB, ce qui représente 32,34% du total, la Police Nationale Bolivarienne (PNB) se distingue pour avoir participé à la répression de 35 protestations, les policiers de l'État ont réprimé 39 manifestations pacifiques et les policiers municipaux ont agi dans 17 événements.

En ce qui concerne le **droit à la participation**, cette période est caractérisée par des reculs par rapport à la participation citoyenne, avec l'approbation de la part de l'Assemblée Nationale de lois qui réduisent de manière normative les espaces d'action sociale des citoyens.

La Loi Organique du Pouvoir Populaire contrôle la participation citoyenne en la limitant au développement de ce qui est appelé « Pouvoir Populaire », conçu comme un ensemble d'instances à partir desquelles on construit un « État Communal ». En accord avec cette loi, on impose aux citoyens un cadre qui viole les droits de libre association et participation sans discrimination, subordonnant ainsi la vie sociale.

D'autre part, la Loi Organique de Finance Sociale a pour but de permettre à l'État de développer un large contrôle de la vie économique et sociale des citoyens qui représentent des intérêts collectifs.

La loi de Défense de la Souveraineté Politique et de l'Autodétermination Nationale contrôle le financement international et l'invitation dans le pays d'étrangers qui pourraient critiquer les conduites des institutions du gouvernement.

Par rapport à la participation politique, Tibisay Lucena, présidente du Conseil National Électoral (CNE), a présenté le calendrier électoral pour la période 2012-2013, où auront lieu les élections présidentielles et les élections des gouverneurs et des conseils législatifs des états. La coupe du registre électoral effectuée par le CNE le 31/08/2011, représente une population de vénézuéliens et vénézuéliennes inscrits de 17.691.838 personnes, incluant 61.180 électeurs habitant à l'étranger.

Dans le domaine de la participation sociale, au cours de la période, le renforcement de 612 Chambres de Bataille Sociale (Sala de Batalla Social) a été atteint, favorisant 7.754 personnes. Ces chambres sont développées par l'État avec l'objectif de renforcer l'auto-gouvernement communal, comme une forme de consolider le Socialisme Bolivarien.

De la même manière, dans le cadre du projet Plan de Transformation des Coopératives vers les nouvelles formes d'organisation socio-productives, 701.358 personnes ont été favorisées.

Cependant, il y a un aspect positif à souligner : la promotion de la Loi de bail immobilier, qui a vu le jour grâce à une initiative du Movimiento de Pobladores (Mouvement des habitants), qui est une articulation d'organisations populaires qui luttent pour la démocratisation de la ville et qui a été présentée de manière formelle le 2 mars de cette année.

Par rapport aux conseils communaux, il a été impossible de trouver une mise à jour du nombre de ceux qui sont actifs ou pas dans le pays. Le Front National des Conseils Communaux Exclus dénonce que le nombre d'organisations auxquelles fundacomunal a refusé l'enregistrement formel pour des raisons politiques s'élève à 2.400.

Le mouvement des coopératives montre que des 306.762 coopératives créées entre 2001 et 2010, environ 40.000 (13,4%) sont opérationnelles. On en déduit que 267.796 coopératives ont disparu.

Les différents mouvements féministes du pays ont aussi exercé leur droit à la parole durant cette

période ; dans la Commission de la Femme, la Famille et la Jeunesse de l'Assemblée Nationale, des propositions de réforme du code pénal depuis une perspectives des genres ont été réalisées.

Par rapport aux **droits des personnes privées de liberté**, sur 100.000 habitants au Venezuela, 170 sont emprisonnés, selon le chiffre fourni par Iris Valera, ministre du Ministère du Pouvoir Populaire pour le Service Pénitentiaire. Il s'agit donc d'une augmentation significative puisque à la fin de 2010, le chiffre était de 150 sur 100.000. Cette augmentation se traduit par des problèmes de manque de place, de fragilité institutionnelle et d'ingouvernabilité qui ont généré des situations de violence sans précédents, surtout durant le premier semestre 2011. Malgré tout, le nombre de morts violentes dans les prisons a baissé atteignant 7,2 prisonniers sur mille, au moins jusqu'à fin 2010.

45% des jeunes emprisonnés ont moins de 25 ans, selon le rapport Diagnostique sociodémographique de la population pénitentiaire 2010-2011 réalisé par le Conseil Supérieur Pénitentiaire. Selon ce même rapport, 68% de la population vient de secteurs relativement pauvres, très pauvres ou extrêmement pauvres. 94% des hommes privés de liberté ont déclaré qu'ils travaillaient avant d'être arrêtés, 88% pour les femmes. Par rapport au niveau d'étude 93,4% de la population sait lire et écrire, et 63,5% a étudié jusqu'au lycée et 8,7% a un niveau universitaire. 36% ont arrêté les études car ils devaient travailler, 15% car ils n'avaient pas assez de ressources, 14% car ils ne voulaient plus étudier et 8% car ils ont été arrêtés et emprisonnés.

Le vol est le principal motif d'emprisonnement (39%, y compris les vols de véhicules), suivis des délits liés aux drogues (23,4%) et des délits pour homicides (22,7%).

Les conditions de vie dans les prisons sont toujours mauvaises : manque d'eau potable, mauvaise qualité de la nourriture, hygiène déplorable continuent à être des raisons de plaintes de la part des prisonniers et de leurs proches, ce qui représente une claire violation du droit au traitement humain et digne mérité par toute personne.

La population pénitentiaire a augmenté de manière vertigineuse ces dernières années et le projet d'humanisation du système pénitentiaire n'a pas suivi le chronogramme prévu. En effet, en 2010 seulement un nouvel établissement a été construit : le Centre Pénitentiaire Agro-productif de Barcelone, avec une capacité pour accueillir 324 personnes privées de liberté. Entre 2006 et 2011 seulement 2.700 des 13.000 places prévues ont été créées.

Malgré tout, dans le domaine de l'attention intégrale du Plan d'Humanisation on enregistre quelques réussites. Dans le domaine de la santé, on note en 2010 une augmentation de 24,7% des consultations médicales réalisées aux détenus par rapport à l'année antérieure. On a remarqué aussi des baisses des indices de morbidité des maladies infecto-contagieuses (33,53%), des maladies transmises par les aliments (12,87%) et des maladies du système tégumentaire (liée à la peau).

Selon la Direction Nationale des Services Pénitentiaires, en décembre 2010, la population était

divisée de la sorte : 34% de personnes condamnées et 66% de personnes accusées. Les chiffres selon le Diagnostic Socio-démographique de la Population Pénitentiaire (septembre 2010) seraient de 40% de personnes condamnées et 60% de personnes accusées, desquelles 59% étaient en attente de l'audience préliminaire. Dans seulement 29% des cas l'audience préliminaire avait été réalisée et/ou les prisonniers étaient en attente de jugement. Selon la même recherche, à peine 8,68% seraient actuellement jugées ou en attente de la sentence.

En ce qui concerne le **droit à la sécurité citoyenne**, la dimension de cette dernière au Venezuela a obligé les citoyens et les communautés à prendre des mesures, comme l'arrêt d'activités à certaines heures et dans certains lieux et la protection des biens et des propriétés avec énormément de mesures de sécurité comme des grilles, isolement résidentiel, port d'armes et des chiens de garde, entre autres.

Selon des données du Rapport Annuel de Gestion du Ministère des Relations Intérieures et de Justice, les délits les plus commis dans le pays en 2010 ont été : vol avec 34.874 cas, vol de voitures avec 27.977 cas, violence contre la femme et la famille avec 26.218 cas, vol à main armée avec 25.855 cas, lésions personnelle avec 23.596 cas, possession de drogue avec 17.590 cas, et homicides avec 13.080 cas.

Le taux de délits au total a diminué pour atteindre 932 habitants pour mille en 2010, selon des données du CICPC. Le nombre d'homicides enregistré en 2010 a été de 13.080 ce qui représente une baisse par rapport à l'année antérieure, où il y avait eu 13.985 homicides.

Le taux de 2010 a été de 45 homicides pour 100.000, chiffre qui est différent des valeurs des taux d'homicides estimés avec les données des enquêtes de victimisation réalisées par l'Institut National de Statistiques en 2006 et 2009, à savoir, 49,6 et 75,08 homicides pour 100.000 habitants respectivement.

Les états où il y a eu le plus de délits sont : Distrito Capital (34.152), Miranda (32.693), Carabobo (23.811), Bolívar (19.507), Zulia (17.882) Aragua, Lara et Anzoátegui (12.031).

Ces chiffres ne prennent pas en compte la population de chaque entité, de sorte que si on calcule les taux pour 100.000 habitantes la géographie délictuelle changent. Ainsi, L'état de Zulia, qui occupe la cinquième place du total des délits passe à la dernière place en terme de délits pour 100.000 habitants. Le Distrito Capital reste à la première place ; Miranda, qui occupe la deuxième position passe à la cinquième, Carabobo passe de la troisième à la septième place, Aragua de la septième à la huitième place et Lara de la septième à la dix-septième place.

Selon les indications de l'Institut de Recherches sur la Convivialité et la Sécurité Citoyenne, dans son rapport pour l'Examen Périodique Universel 2011, dans les dix dernières années, le gouvernement a prétendu répondre au problème de la violence à travers la création de 16 projets de

sécurité citoyenne, mais en suivant une conception répressive ce qui explique qu'il n'a pas réussi à neutraliser ni à diminuer les indices de violence dans le pays.

Dans la période étudiée, il faut mentionner que, entre les initiatives du gouvernement pour lutter contre l'insécurité et la violence dans le pays, la Commission Présidentielle pour le Contrôle des Armes, des Munitions et du Désarmement a été créée.

Une enquête réalisée par le laboratoire des Sciences Sociales en 2010 sur ce que pensent les personnes de la gestion du président Chávez en matière de sécurité et de violence montre qu'il existe des divergences face aux mesures implantées : 42% considèrent qu'elles sont mauvaises, 38% qu'elles sont normales et 20% qu'elles sont bonnes.

Pendant cette période, on a enregistré un total de 173 victimes du **droit à la vie** comptabilisées dans la base de données de Provea. Ce chiffre représente une diminution de 27% par rapport à la période antérieure. La majorité des victimes le sont par exécution, avec 129 cas, ce qui représente 78,18% du total de morts connues.

Le modèle « utilisation indistincte de la force » avec 15 victimes, représente 9,09% des morts enregistrées ; vient ensuite les modèles « morts par tortures ou traitements ou peine cruels, inhumains ou dégradants » avec 12 victimes (7,27%) ; « utilisation excessive de la force » qui compte 7 victimes (4,24%) et « morts par négligence », qui rassemble 2 cas (1,21% de total).

94,21% (163) des victimes sont des hommes, ce qui confirme la tendance historique, et 5,7% (10) sont des femmes. La majorité des victimes est âgée de 29 ans ou moins. Un chiffre préoccupant est celui des victimes enfants ou adolescents de 17 ans ou moins qui est de 12,72% des victimes (21 personnes).

Le Distrito Capital compte 49 victimes (28,32% du total), suivi par Miranda avec 22 victimes, Zulia avec 19 victimes, Anzoátegui avec 17 victimes et Bolívar avec 16 victimes.

Durant cette période 37 corps de police municipales, des états, nationales ou la FANB ont été les institutions responsables de la violation du droit à la vie.

D'un point de vue national, le CICPC est apparu comme l'organisme national avec le plus de victimes, avec un total de 37 personnes, suivi de la FANB avec 31 personnes, la PNB avec 12 victimes et la Sebin avec 1 victime.

Dans le cas de la PNB, dans tous les cas les policiers n'était pas en service. Cela pourrait indiquer que les réglementations qui jusqu'à cette date semblent limiter et encadrer leur rôle lorsqu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions, se détendent au moment où ils ne sont plus en service, se rapprochant ainsi du modèle « abus d'autorité ».

Selon la base de données de Provea les jours qui rassemblent le plus de cas de violations au droit à

la vie sont le Samedi (38%), le jeudi (28%) et le dimanche (23%).

Finalement il faut signaler que presque toutes les victimes sont mortes lorsque un représentant de l'État, de forme illégitime et illégale, a utilisé une arme à feu. De fait, c'est ce qui s'est passé dans 92% des cas (160 victimes).